



## Conclusions de la Réunion de haut niveau *Xylella fastidiosa* Paris, 1<sup>er</sup> Décembre 2017

Dans le cadre de la situation actuelle relative à *Xylella fastidiosa*, les délégations de Croatie, Chypre, France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal, Slovénie, Espagne, Grèce, avec la Commission européenne, s'accordent sur les points suivants :

1. *Xylella fastidiosa* (Xf) est une des plus graves menaces phytosanitaires mondiales. Son statut de quarantaine et l'approche de précaution pour prévenir de nouvelles introductions ou sa dissémination au sein de l'Union sont primordiaux.
2. L'UE a introduit des mesures d'urgences strictes, régulièrement mises à jour au regard des avancées scientifiques et techniques, avec l'objectif de prévenir de nouvelles introduction ou dissémination dans le reste du territoire de l'Union, et ainsi éviter des conséquences majeures sur les plans agricole, environnemental et social.
3. La connaissance acquise sur Xf depuis sa première détection en 2013 en Europe indique la présence de plusieurs isolats de Xf dans les zones infectées concernées, avec des symptômes spécifiques et des végétaux hôtes infectés différents, ce qui se traduit par une situation contrastée entre les différentes zones infectées. Ainsi il est recommandé que l'analyse de risque phytosanitaire sur Xf publiée par l'EFSA en janvier 2015 soit mise à jour au regard des récentes avancées scientifiques, ce qui permettra d'adapter les mesures phytosanitaires en conséquence.
4. La surveillance intensive du territoire de l'UE est déterminante pour la détection précoce et des actions rapides. Les lignes directrices européennes relatives à la surveillance doivent être mises à jour sur la base d'une évaluation de l'EFSA, afin d'améliorer la robustesse des plans de surveillance. Le futur Laboratoire de référence de l'Union européenne assistera les Laboratoires nationaux dans leur renforcement des compétences de diagnostic, sur la base de la norme de l'OEPP. Les Ministres s'engagent à renforcer la coopération afin de pouvoir faire face à des augmentations exponentielles temporaires dans le nombre d'échantillons à traiter.
5. Le développement d'outils pour conduire une surveillance efficace et enregistrer les données devrait être soutenu et coordonné au niveau européen. Dans certains cas, les méthodes de télédétection devraient être envisagés afin de couvrir un large territoire, et faciliter des inspections et prélèvements ciblés sur le terrain.
6. Une coopération intensive au niveau de l'UE est nécessaire pour partager les bonnes pratiques et les outils mis en place (comme par exemple des guides de bonnes pratiques) pour la prévention, détection et contrôle de Xf, en prenant en compte les conséquences économiques, environnementales et sociales des différentes situations et des différentes stratégies. Pour ce faire, la Commission européenne devrait animer un groupe de travail associant les États membres et l'EFSA. Ce groupe de travail devra apporter un appui technique dans le contrôle de Xf, et contribuer à préciser les mesures à prendre en application de la réglementation européenne.

7. Les mesures d'urgence actuelles prévoient des exigences strictes à l'importation de plus de 300 espèces de végétaux. Les nouveaux règlements européens relatifs aux contrôles officiels et à la santé des végétaux vont bâtir un système solide pour définir une stratégie solide à l'importation. Le statut des pays tiers à l'égard de Xf devrait être régulièrement vérifié tant au niveau UE par la Commission européenne avec l'appui de l'EFSA et des États membres, qu'au niveau international avec l'appui de l'OEPP et de la CIPV.
8. Les végétaux spécifiés qui ont passé une partie de leur vie dans une zone délimitée doivent être soumis à des exigences strictes et basées sur le risque pour les sorties de cette zone. Les exigences récemment introduites pour la circulation intra-UE des végétaux les plus sensibles issus d'autres zones du territoire de l'Union, devrait permettre d'améliorer la détection et la prévention de la dissémination de Xf ; l'interdiction temporaire du mouvement et de leur plantation si nécessaire de certaines espèces pourrait être envisagée comme une option en cas de cas positif dans le commerce. La liste des espèces végétales les plus sensibles doit être mise à jour lorsque nécessaire. Les mêmes exigences strictes doivent être maintenues à l'importation.
9. L'éradication des foyers dans un pas de temps court reste l'objectif premier de la stratégie phytosanitaire de l'UE. La situation de Xf dans l'UE démontre la nécessité d'introduire les procédures administratives appropriées pour répondre plus rapidement et en cohérence avec les derniers développements scientifiques dans le cadre de foyers majeurs.
10. Lorsque sur la base d'une analyse scientifique et technique, il est conclu que la bactérie est établie dans la zone infectée, et que l'éradication n'est plus envisageable, une stratégie d'enrayement active doit être mise en œuvre, afin de protéger le reste du territoire de l'UE. Les zones en enrayement sont soumises à une approche particulière contre la souche de Xf présente pour éviter la dissémination en dehors de cette zone, en prenant en compte les conséquences sur les écosystèmes, la société et l'économie local. De manière générale, les zones en enrayement bénéficient de la même protection que le reste du territoire de l'UE contre les autres souches de Xf ; ces zones font face à des risques particuliers au regard des recombinaisons.
11. La mise en place de plans d'urgence, des exercices de simulation et des formations doivent permettre d'améliorer la préparation aux crises entre États membres et les pays tiers frontaliers lors qu'opportun.
12. Afin de diminuer les pertes liées à une mise en œuvre tardive de l'éradication, et d'améliorer l'acceptabilité des mesures, l'implication de tous les acteurs est essentielle. Les campagnes de sensibilisation doivent être renforcées et discutées au sein du tout nouveau groupe de travail de la Commission européenne, associant l'EFSA, l'OEPP et les parties prenantes. Les parties prenantes doivent également être encouragées à mener des actions pour sensibiliser aux risques causés par Xf, et à adopter des plans de gestion des risques phytosanitaires, au sens du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux.
13. La communication au niveau international relative aux actions mises en œuvre par l'UE, les États membres et les professionnels pour combattre Xf, ainsi qu'à la qualité sanitaire des végétaux UE, est particulièrement importante. Dans ce cadre, la Commission européenne devrait rendre publics les résultats des activités de surveillance et autres actions, sur la base des contributions des États membres.
14. L'investissement dans la recherche de la Commission, à hauteur de 10 millions d'euros, devrait apporter de nouvelles solutions à moyen terme. Cette action devrait être complétée par une recherche appliquée et rapide sous l'égide d'Euphresco et d'autres organisation, en particulier sur les méthodes de diagnostic.

15. Afin d'apporter une réponse adaptée à la menace de Xf, des ressources financières et humaines doivent être allouées à tous les niveaux, et des activités de prévention financées dans le cadre de la Politique agricole commune. Il est reconnu l'appui qu'apporte le règlement 652/2014 pour renforcer les programmes de surveillance et les mesures d'urgence, qui incluent les coûts d'indemnisation des propriétaires concernés.